



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 14

Représentés : 17

Excusés : 1

Absents : 1

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Étriché, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.

PRESENTS :

AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSES : GRIMAULT Jean-Louis donne pouvoir à Henri SAULGRAIN, CAMUS Emmanuel donne pouvoir à Virginie AUDARD, Rodolphe DRANO donne pouvoir à Samuel GESTRAUD, AUGEREAU Line

ABSENTS : JONET Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Samuel GESTREAU

Le procès-verbal de la séance du lundi 2 juillet est adopté.

1. Classement d'une parcelle en domaine public

DCM 2022-40

M. le Maire informe le conseil qu'à la suite de l'aménagement du nouveau rond-point, la parcelle cadastrée C1434 (134 m²), classée en domaine privé de la commune doit être classée en domaine public. L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



En l'espèce, le classement de cette voie en impasse n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Il est donc proposé au conseil municipal de prononcer le classement dans la voirie communale de la parcelle cadastrée section C1434.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

2. Plan d'urgence SIÉML

Dans un contexte de fortes tensions inflationnistes et de crise des marchés énergétiques, le Siéml a adopté en comité syndical le 28 juin dernier un plan d'urgence en faveur des collectivités, des entreprises et des agents du Siéml.

Pandémies, conflits géostratégiques, aléas climatiques, spéculations... Sous l'emprise de plusieurs crises et des réponses financières associées, l'économie mondiale est aujourd'hui affectée par des tensions inflationnistes que l'on n'avait pas connues depuis plusieurs décennies. L'inflation, la hausse du coût des produits pétroliers et l'augmentation des factures énergétiques impactent très sensiblement nos collectivités, le secteur des travaux publics et nos agents. Le comité syndical du Siéml a donc adopté un plan d'urgence de 4,2 millions d'euros adapté à ces trois cibles prioritaires.

Les bâtiments publics ne doivent pas être chauffés à plus de 19°.

LES 8 MESURES PHARES	
1	Réduction pour 2022 des contributions relatives à la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public ;
2	Renforcement du programme BEE 2030 visant à encourager les travaux communaux et intercommunaux d'efficacité énergétique ;
3	Création d'une aide à l'installation de systèmes de régulation et de gestion technique des bâtiments communaux et intercommunaux ;
4	Création d'une aide au déploiement de capteurs communicant visant à faciliter la gestion efficace de l'énergie ;
5	Élargissement des conditions d'éligibilité aux aides à la décision concernant les bâtiments atypiques ;
6	Soutien aux actions de formation et sensibilisation des occupants et gestionnaires de bâtiments communaux et intercommunaux ;
7	Conventionnement indemnitaire avec les entreprises titulaires de nos marchés de travaux et de maintenance sur la base de la théorie de l'imprévision ;
8	Augmentation de deux à trois jours de télétravail pour nos agents.

Monsieur le Maire informe le conseil que les dépenses d'électricité sont supérieures de 25 000 € par rapport au budget. Depuis le début du mandat, il y a eu 25 % de changement des candélabres, ce qui signifie une diminution de la consommation d'électricité et avec cela nous amorçons la transition dans le domaine énergétique.

Madame D. STROESSER informe que la contribution pour la maintenance des éclairages a été annulée sur cette année 2022, cela représente un gain de 1 540 €. Suite aux travaux réalisés à la salle de l'Alerte, nous pourrions avoir des subventions supplémentaires en fonction du gain en KW réalisé.

3. Rapport d'activité 2021 de la CCALS

DCM 2022-41

M. le Maire rappelle au Conseil l'article L.5211-39 du CGCT :

Mairie d'Étriché
1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ
02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr
Siret : 21490132400019



Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

M. le Maire informe au conseil que la CCALS nous accompagne le plus sur l'accueil de loisirs et l'urbanisme.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le rapport d'activités 2021 de la CCALS.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

4. Taxe d'Aménagement ZA reversée à la CCALS pour 80 %

M. le Maire informe le conseil que par délibération du 04/01/2019, le bureau communautaire a décidé le reversement de cette taxe d'aménagement perçue par les communes sur les Zones d'Activités à hauteur de 80 % à la Communauté de Communes.

La CCALS demande donc aujourd'hui un reversement de 832 € sur les 1 040 € encaissés par la commune pour les 2 constructions en cours sur la Zone du Perray.

Y. LAPEYRONIE informe le conseil que les constructions de l'atelier relais et d'une entreprise ont commencé. Il faudra penser à les prévoir au budget 2023.

5. Augmentation de la Taxe d'Aménagement pour 2023

DCM 2022-42

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 3 décembre 2018, la commune a institué une taxe d'aménagement avec un taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal.

Par délibération du 1^{er} juillet 2019, ce taux a été ramené à 3 % sur les zones UY et 1AUY.

M. le Maire propose d'uniformiser ce taux pour toutes les zones de la commune et de le porter à 5 % à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les constructions sont exonérées de taxe d'aménagement sous 20 m².

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019

6. Contrat d'assurance groupe

DCM 2022-43

Le Maire rappelle au conseil que la commune adhère au groupement de commande géré par le CDG49 pour l'assurance du personnel.

L'assureur a fait savoir au CDG49 qu'il résiliait le contrat au 31/12/2022.

Aussi, le CDG va relancer une consultation.

M. le Maire propose au Conseil de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2023.

En parallèle, la mairie fait une demande de devis, en son nom, auprès de différents organismes d'assurance afin de se couvrir au 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire rappelle au conseil que le contrat en cours, cours depuis le 1^{er} janvier 2021, le taux est de 4.4 % de la masse salariale et que l'augmentation sera à minima de 1.5 % avec le CDG.

Madame D. STOESSER se demande si la mairie a plus de poids que le CDG pour faire la demande en directe, M. le Maire lui indique, pour faire la tarification du CDG il faut beaucoup de temps tellement la masse est énorme, alors que nous mairie, le travail est plus rapide.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.

Franchise de 60 jours fermes cumulés accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

7. Info projet ombrières sur le parking de la salle de sport + emplacement borne électrique

M. le Maire fait la demande au conseil, s'il est favorable à la réouverture du dossier des ombrières sur le parking de la salle de sport.

Il n'y aura pas d'impact financier pour la mairie, c'est ALTER Energie qui finance le projet (à valider) et donc récupère l'électricité. La mairie percevra un loyer de 100 € annuel de la part d'ALTER.

S. GESTRAUD rappelle qu'il y a quelques temps, une demande avait été faite pour mettre des panneaux sur le toit de la salle de sport, mais il fallait refaire la charpente car les panneaux étaient trop lourds.

Madame D. STROESSER et Monsieur E. BREHERET informent le conseil, qu'il existe maintenant des panneaux solaires beaucoup plus légers, peut-être refaire l'étude pour le toit de la salle de sport.

Monsieur G. WARY se demande à qui va bénéficier l'énergie.

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019

Madame S. PETIT ne trouve pas cela esthétique et s'abstient.

Madame V. AUDARD s'abstient.

Monsieur E. BREHERET est contre, dénaturé notre village pour aucune recette.

Monsieur D. GAUDIN ne trouve pas cela esthétique, il se pose la question de la réverbération pour les riverains. Il se demande si cela est possible de construire les ombrières sans avoir un parking en dessous, mais de là découle différents questionnements, le vandalisme, l'isolement, les clôtures. Il est plutôt pour mais il faudrait voir l'emplacement.

Le conseil est favorable à la réouverture du dossier des ombrières.

M. le Maire propose au conseil deux emplacements pour la borne de recharge électrique.

Le SIEMML préconise l'emplacement du parking de l'école, sous réserve d'alimentation électrique, mais il y aura moins de place pour les enseignants et parents. Il faut également être à proximité de la voie départementale.

Vote :

Parking de l'école : 13 personnes

Parking de l'Alerte : 3 personnes

8. Ressources Humaines : Augmentation du temps de travail d'un poste d'ATSEM

M. le Maire rappelle qu'une ATSEM a demandé sa mutation à Angers au 28/08/2022.

Un recrutement a été fait.

Suite à une réorganisation, le poste, actuellement de 28h01/semaine, doit être porté à 35h/semaine à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le comité Technique doit être saisi.

Pour combler les 35 heures hebdomadaires, Sarah HUET fera des heures à l'APS ainsi qu'au restaurant scolaire. En attendant le départ en retraite de Christine MENANTEAU, Sarah fera également quelques heures en mairie.

9. Ressources Humaines : Baisse du temps de travail d'un poste d'Adjoint territorial d'Animation

Par délibération 2021_56 du 11/10/2021, la commune a créé un poste pour exercer les fonctions d'agent d'animation à la cantine et à la garderie pour un temps de travail de 18.93h.

Aujourd'hui, il est nécessaire de ramener ce temps de travail à 15.96h par semaine.

Le comité Technique doit être saisi.

10. Ressources Humaines : Augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint territorial d'Animation

Par délibération 2021_54 du 11/10/2021, la commune a créé un poste pour exercer les fonctions d'agent d'animation à la cantine et à la garderie pour un temps de travail de 9.17h.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'augmenter ce temps de travail à 16.66h par semaine.

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019

Le comité Technique doit être saisi.

11. Décision modificative 1

DCM 2022-44

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il a été décidé le passage à la nomenclature M57 pour la comptabilité de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour se faire, un travail sur l'inventaire a été mené. Des frais d'études, concernant des travaux au restaurant scolaire, doivent être intégrés à l'inventaire des travaux.

Ces écritures d'ordre n'ont aucun impact budgétaire puisque équilibrés en dépenses et en recettes.

DM 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 750.00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 257.40 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 007.40 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	3 007.40 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 007.40 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 007.40 €	0.00 €	3 007.40 €
Total Général		3 007.40 €		3 007.40 €

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

12. Location ancienne caserne

M. le Maire rappelle au Conseil que le SDIS a rendu l'ancienne caserne à la commune.

M. le Maire propose qu'une partie de ce bâtiment soit mis à la disposition d'associations et qu'une autre partie soit louée à un professionnel.

M. Frédéric Courbalay s'est montré intéressé mais nous n'avons pas de retour à ce jour.

M. le Maire propose de lui faire un bail pour 90 m² à 500 € par mois pour une durée de 9 ans.

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L145-34 et suivants, du Code de commerce, et R145-20 du même code.

Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A cet effet, le réajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, du loyer s'effectuera, conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de commerce.

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019

Afin de louer une partie de la caserne, il convient de faire des travaux immédiatement, faire un mur de séparation (entreprise ACB vu ce jour pour devis) aux alentours de 4 000 € et des travaux ultérieurs afin de remettre une porte sectionnelle, également aux alentours de 4 000 €.

Monsieur D. GAUDIN pose la question de la conformité du bâtiment pour la mise en location notamment sur le toit qui est en fibro.

13. Erreur matérielle sur DCM attribuant le marché de l'Alerte

DCM 2022-45

Une erreur s'est glissée sur la délibération 2022-10 d'attribution des lots du MAPA Travaux de rénovation énergétique de la salle des Fêtes de l'Alerte.

Le lot 1 Maçonnerie est attribué à l'entreprise SBR de Cantenay Epinard non pour 16 217.50 € HT comme indiqué mais pour 21 939.71 € HT.

M. le Maire propose au Conseil de rectifier cette erreur.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

M. le Maire informe le conseil que le SIEMML avait alerté la mairie, car la chaudière préconisée n'était pas assez puissante donc il a fallu changer de référence de chaudière.

Dans la norme ERP, il faut une VMC, ce qui n'avait pas été prévu au début, donc il faut également prévoir une VMC.

M. le Maire informe le conseil que le reste à charge pour la commune s'élève à 168 000 € pour le moment.

Les travaux doivent être terminés pour le 31/12/2022 afin de bénéficier des subventions, les travaux ont commencé dans les temps.

M. le Maire a été contraint d'annuler la réservation de Mme JOUANNEAU suite aux travaux dans la salle de l'Alerte, M. le Maire lui a donc proposé la salle des fêtes de Baracé.

14. Tarifs location Espace Santé

M. le Maire rappelle au Conseil qu'une personne loue l'Espace Santé uniquement quelques heures par semestre.

Pour faciliter la refacturation, il propose de rajouter un tarif à la grille :

50 €/semestre pour 15 heures d'occupation.

M. le Maire se questionne donc sur le devenir de cette espace santé car il y a très peu de location. Les 3 occupants se partagent le même bureau.

Il faudrait prévoir un débat sur ce sujet, mini location, transformation...

Les infirmières viennent faire des soins tous les jours chez des administrés, mais ces derniers ne veulent pas de déplacer à l'espace santé car ils doivent payer les frais de déplacement.

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019

15. Convention ALTER Public pour le Clos de la Roulière

DCM 2022-46

M. Le Maire propose d'approuver l'avenant à la convention de concession d'aménagement prorogeant la durée de cette dernière de cinq années supplémentaires pour qu'elle soit en adéquation avec la durée de l'emprunt contracté par ALTER Public pour cette opération, portant ainsi l'échéance au 26 octobre 2032. M. le Maire informe le conseil que nous pouvons sortir de cette convention mais qu'il faudrait déboursier 400 000 €.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

16. Projet piste cyclable Gare – Bourg

DCM 2022-47

M. le Maire explique au conseil que le département subventionne à hauteur de 40 % les liaisons cyclables structurantes à l'échelle départementale et à hauteur de 25 % les projets répondant à des enjeux plus locaux. M. le Maire propose au conseil de déposer un dossier de subvention avant le 30/09. L'entreprise JUGE a été sollicitée pour l'élaboration du devis.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

M E. BREHERET fait la remarque de pousser cette piste cyclable jusqu'au Porage.

17. Infos diverses

L'arrêté pour la sécheresse a été prolongé pour l'interdiction d'utilisation du stade de foot et de tirer des feux d'artifices. Suite à la sécheresse, Monsieur Y. LAPEYRONIE va mettre en place une commission sur le devenir du stade de foot, des fleurs, des aménagements urbains...

Un administré a demandé de jouer du cor dans l'église, ce qui a été rejeté par le conseil.

Les travaux d'éclairage au Pont des Boires ont commencé, les habitants sont surpris, heureux et espèrent un éclairage adapté.

Les nouveaux horaires d'éclairage publics sont actifs.

Remerciement à Peggy d'avoir bénévolement aidé la commune pendant la vacance de poste de Secrétaire.

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019

Aucune question diverse n'a été déposée.

FIXE la prochaine séance du conseil municipal au lundi 3 octobre 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Etriché, le 6 septembre 2022

**Le Maire
David LAGLEYZE**



**Le Maire
David LAGLEYZE**

